

# RÈGLEMENT DU JEU Facebook HINANO QUIZ POLYNESIA TATAU



## **ARTICLE 1 – SOCIETE ORGANISATRICE**

La S.A. BRASSERIE DE TAHITI, R.C.S Papeete TPI 531 B, numéro TAHITI 031195, dont le siège social est situé à Papeete, 17 Place Notre Dame, organise en Polynésie française un jeu gratuit sans obligation d'achat, du 11 au 20 mars 2016, intitulé « Jeu quiz Polynesia Tatau ».

## **ARTICLE 2 – CONDITIONS GENERALES**

La participation au jeu est ouverte à toute personne majeure résidant en Polynésie Française et fan de la page Facebook Hinano, à l'exception des employés de la Brasserie de Tahiti et de leur conjoint(e).

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats. Toute participation doit être loyale. La société Brasserie de Tahiti s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

## **ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU**

Le jeu « Jeu quiz Polynesia Tatau » offre la possibilité aux personnes fans de la page Facebook Hinano accessible à l'adresse: <https://www.facebook.com/hinanolabieredetahiti/> et ayant répondu correctement aux 2 questions du quizz de gagner, **après tirage au sort** :

- un bon cadeau pour un tatouage d'une valeur de 20 000 XPF à faire valoir auprès d'un des tatoueurs de la liste définie à l'article 3.3, et valable 3 mois après le début de la convention, soit jusqu'au 30 juin 2016. Si la valeur du tatouage réalisé est supérieure à la valeur du bon cadeau de 20 000 XPF, la différence sera à la charge de l'utilisateur de ce bon.
- 10 entrées gratuites pour une personne

La valeur totale des lots est égale à 25 000 F CFP.

### **3.1 Participations**

La participation au tirage au sort peut se faire, au choix du participant :

1. En se rendant sur la page Facebook Hinano :

- Accéder à l'application « Jeu quiz Polynesia Tatau »
  - Compléter correctement le formulaire de contact
  - Répondre correctement aux 2 questions du quiz
  - Le participant peut rejouer autant de fois qu'il le souhaite pour trouver les 2 bonnes réponses. Par contre, lors du tirage au sort, il ne pourra être désigné gagnant qu'une seule fois.
2. En se rendant à l'accueil du siège de la brasserie de Tahiti – entre 8h et 12h du lundi au vendredi – à raison d'une participation par personne sur toute la durée du jeu :
- Compléter un bulletin : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse postale,
  - Répondre correctement aux 2 questions du quiz
  - Le participant peut rejouer autant de fois qu'il le souhaite pour trouver les 2 bonnes réponses. Par contre, lors du tirage au sort, il ne pourra être désigné gagnant qu'une seule fois.

### **3.2 Tirage au sort**

Le tirage au sort aura lieu le **lundi 21 mars 2016 à 12h (midi)** parmi tous les participants du jeu qui auront répondu correctement et désignera 11 gagnants.

Le tirage au sort sera réalisé de manière automatique et aléatoire sur la base d'un fichier Excel extrait de l'application, contenant la liste de l'ensemble des participants ayant répondu correctement au quiz et des participations sur site

11 participants seront tirés au sort. Les lots seront attribués successivement en commençant par le bon cadeau pour un tatouage d'une valeur de 20 000 F.

### **3.3 Retrait des lots**

Les gagnants seront contactés par téléphone et par email, et pourront récupérer leur lot au siège de la Brasserie de Tahiti munis d'une pièce d'identité avant le vendredi 1<sup>er</sup> avril 2016 à 15h. Passé ce délai les lots seront perdus, sans nouveau tirage au sort.

Le nom des gagnants sera également annoncé sur la page Facebook <https://www.facebook.com/hinanolabieredetahiti> et sur le site [www.hinano.com](http://www.hinano.com)

Le bon cadeau pour un tatouage d'une valeur de 20 000 XPF peut être utilisé uniquement auprès d'un des tatoueurs suivants :

- THIERRY PIRATO
- VETEA RATA
- AROMA SALMON
- TAGALOA TATTOO
- OPETA TATTOO
- MATE TATTOO

Le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et reste non cessible.

Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité. Toute information erronée annule la participation au tirage au sort. Un nouveau tirage au sort sera effectué pour attribuer ce lot.

### **ARTICLE 4 – REMBOURSEMENT**

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion sur le site pour la participation au jeu seront remboursés, sur demande du participant adressée dans le mois du débours de ce frais, le cachet de l'OPT faisant foi. Le remboursement se fera dans la limite de vingt minutes de communication maximum.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que les frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à la Brasserie de Tahiti une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants :

- Nom, Prénom et adresse postale personnelle enregistrés lors de l'inscription.
- La date, l'heure et de la durée de sa connexion au site,
- La copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ ou du fournisseur d'accès, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au site, et plus particulièrement les heures de connexion et de déconnexion sur le site.
- Un relevé d'identité bancaire du participant, si celui-ci souhaite être remboursé par virement.

Aucune demande de remboursement ne sera prise en compte si elle est formulée plus de 30 jours après la date de clôture du jeu, caché de l'OPT faisant foi.

Les demandes de remboursement devront être adressées

- o par courrier à l'adresse Brasserie de Tahiti BP 597 - 98713 Papeete - Tahiti.

### **ARTICLE 5 – RESPONSABILITE**

La société Brasserie de Tahiti ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

La société Brasserie de Tahiti décline toute responsabilité au cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Compte tenu des caractéristiques et des limites du réseau de télécommunication, la société Brasserie de Tahiti décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau internet.

Plus particulièrement, la société Brasserie de Tahiti ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leur

équipement informatique et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

#### **ARTICLE 6**

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par la société Brasserie de Tahiti organisatrice du jeu concours dont les décisions seront sans appel.

Toute contestation à ce jeu ou réclamation sera prise en considération dans un délai de 2 mois à partir de la clôture du jeu.

#### **ARTICLE 7**

Ce Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit applicable en Polynésie Française.

#### **ARTICLE 8**

Le(s) gagnant(s) autorise(nt) la société Brasserie de Tahiti à utiliser leurs nom, prénom, et adresse dans le cadre de leur communication publicitaire et promotionnelle sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

"Conformément à l'article 9 du Code Civil, la société Brasserie de Tahiti devra, préalablement à toute utilisation du droit à l'image du ou des gagnants dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle, être expressément autorisée par ces derniers."

Les participants autorisent la société Brasserie de Tahiti à utiliser leurs coordonnées dans le cadre d'une communication commerciale ultérieure entre la société Brasserie de Tahiti ses clients exclusivement, sans limite de temps ou d'occasions.

En application de l'article 34 de la loi française n °7817 du 6 JANVIER 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant auprès de : Brasserie de Tahiti BP 597 - 98713 Papeete - Tahiti.

#### **ARTICLE 9**

Le règlement pourra être adressé gratuitement, par courrier, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Brasserie de Tahiti BP 597 - 98713 Papeete - Tahiti.; l'envoi de cette demande donnant lieu au remboursement du timbre d'expédition au tarif normal en vigueur.

Le règlement pourra également être téléchargé gratuitement sur la page <https://www.facebook.com/hinanolabieredetahiti> et sur le site internet [www.hinano.com](http://www.hinano.com) pendant toute la durée du jeu.